

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DASES 246 Subventions (686.892 euros) et conventions avec plusieurs organismes pour leurs actions favorisant l'accès aux droits et l'intégration des réfugiés à Paris.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2019, des subventions de fonctionnement et d'investissement pour leurs structures et activités favorisant l'accès aux droits et l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association France Terre d'Asile dont le siège est situé 24 rue Marc Seguin (Paris 18e), la convention annuelle d'objectifs jointe au présent projet qui fixe à 65 000€ le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association pour le Service d'assistance sociale et administrative (SASA) aux demandeurs d'asile de Paris (n° Paris Asso 55901 - dossier 2019_09981).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Secours catholique (n° Paris Asso 7181) dont le siège est situé 106 rue du Bac, Paris 7e, les deux conventions pluriannuelles d'objectifs, jointes au présent projet, qui fixent respectivement le montant des deux subventions de fonctionnement suivantes accordées à l'association au titre de 2019 :

- 25 000€ pour le Centre d'entraide pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (CEDRE) au 23, boulevard de la Commanderie à Paris 19e - dossier 2019_04215) ;
- 35 000€ pour les activités d'accueil et d'accompagnement des migrants au sein des Maisons Caritas La Chapelle (dossier 2019_04212), Saint-Ambroise (2019_04213) et Alésia (2019_04214).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec les associations Emmaüs Solidarité, dont le siège est situé 32 rue des Bourdonnais, Paris 1er et France Terre d'Asile, dont le siège est situé 24 rue Marc Seguin, Paris 18e la convention annuelle d'objectifs, jointe au présent projet, qui fixe le montant des deux subventions de fonctionnement suivantes, accordées au titre de 2019 pour la structure d'accompagnement et d'accès aux droits des demandeurs d'asile « Le Kiosque » situé 218 rue du Faubourg Saint-Martin, Paris 10^e :

- 284 000€ à l'association Emmaüs Solidarité (n° Paris Asso 24921 - dossier 2019_09700) ;
- 114 000€ à l'association France Terre d'Asile (n° Paris Asso 55901 - dossier 2019_09980).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000€ est attribuée à l'Association pour la Reconnaissance des Droits des personnes Homosexuelles et transsexuelles à l'Immigration et au Séjour - ARDHIS, dont le siège est situé 3 rue Beaubourg Paris 3e, pour ses actions d'accompagnement spécifique des demandeurs d'asile et réfugiés LGBTQI à Paris (n° Paris Asso 19121 - dossier 2019_01660).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Revivre, dont le siège est situé 16 rue du Révérend-Père Lucien Aubry, 94120 Fontenay-sous-Bois (n° Paris Asso 148102), pour son programme d'accompagnement et d'intégration des demandeurs d'asile et réfugiés syriens à Paris, dont 10 000€ au titre de l'accueil et de l'intégration des réfugiés (dossier 2019_09976) et 5 000€ au titre des relations internationales (dossier 2019_03410).

Article 6. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Les Champs de Booz pour son programme de mise à l'abri et d'accompagnement de femmes isolées demandeuses d'asile (n° Paris Asso 192560 ; dossier 2019_07590).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500€ est attribuée au titre de 2019 à l'association Théâtre du Chaos, dont le siège est situé 5-7 rue Henri Poincaré, Paris 20e, pour son atelier théâtre Alter Ego 3 (n° Paris Asso 19560 - dossier 2019_04243).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 420€ est attribuée au titre de 2019 à l'association Actenscène, dont le siège est situé 9 avenue Raymond Poincaré, Paris 16e, pour son spectacle « Au-delà des murs » (n° Paris Asso 191219 - dossier 2019_10280).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000€ est attribuée au titre de 2019 à l'association IXTLAN, dont le siège est situé 70 rue Jules Auffret 93500 Pantin, pour ses ateliers de théâtre d'objets « 1000 et une chose(s) » (n° Paris Asso 193920 - dossier 2019_09817).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Aurore, dont le siège est situé 34 boulevard de Sébastopol, Paris 4e la convention pluriannuelle d'objectifs, jointe au présent projet, qui fixe à 15 000€ la subvention de fonctionnement attribuée au titre de 2019 pour son Championnat de l'intégration et de la solidarité 2019 (n° Paris Asso 2541 - dossier 2019_09540).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000€ est attribuée à l'association Tandem Réfugiés, dont le siège est situé 30 rue Jacob (Paris 6e), pour son programme d'accompagnement et d'intégration des réfugiés (n° Paris Asso 187493- dossier 2019_04757).

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer, avec l'association Tandem Habitat, dont le siège est situé 30 rue Jacob (Paris 6e), la convention pluriannuelle jointe au présent projet, qui fixe à 5 000€ maximum le montant de la subvention d'équipement accordée à l'association, pour l'aménagement et l'équipement de logements destinés à héberger temporairement des réfugiés (n° Paris Asso 192 256 - dossiers 2019_04868 ; 2019_04869).

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association SINGA France, dont le siège est situé 50 rue de Montreuil, Paris 11e la convention pluriannuelle d'objectifs, jointe au présent projet, qui fixe à 20 000€ la subvention de fonctionnement attribuée au titre de 2019 pour son programme Buddy (n° Paris Asso 135681 - dossier 2019_02261).

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Études et chantiers, dont le siège est situé 10 place Jules Vallès, 91000 Evry, la convention annuelle d'objectifs, jointe au présent projet, qui fixe à 10 000€ la subvention de fonctionnement attribuée au titre de 2019 pour son programme d'intégration professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale (n° Paris Asso 111181 - dossier 2019_09942).

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000€ est attribuée à l'association Traces - Réseau clinique international, dont le siège est situé 23 rue Beaurepaire (Paris 10e), pour ses consultations de psychologie proposées aux réfugiés souffrant de traumatismes (n° Paris Asso 19127 - dossier 2019_09673).

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Chêne et l'hibiscus, dont le siège est situé 21 avenue du Bel Air, Paris 12^e, la convention annuelle d'objectifs, jointe au présent projet, qui fixe à 13 972€ la subvention de fonctionnement attribuée au titre de 2019 et 2020 pour ses interventions en santé mentale à la Halte humanitaire Porte de la Chapelle (n° Paris Asso 194146 - dossier 2019_09994).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Centre Primo Levi, ont le siège est situé 107 Avenue Parmentier Paris 11e, la convention annuelle d'objectifs, jointe au présent projet, qui fixe à 20 000€ la subvention de fonctionnement attribuée au titre de 2019 pour son événement centenaire les 15 et 16 novembre 2019 (n° Paris Asso 18209 - dossier 2019_08984).

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Les Filles sur le pont, dont le siège est situé 54 avenue Philippe Auguste Paris 11e, la convention annuelle d'objectifs, jointe au présent projet, qui fixe à 5 000€ la subvention de fonctionnement attribuée au titre de 2019 pour son événement Culture au quai 2019 (n° Paris Asso 181483 - dossier 2019_03753), en complément de la subvention de 25 000€ accordée par la Direction des affaires culturelles conformément à la délibération 2019 DAC 61.

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000€ est attribuée à la Société des Trains Expositions (Trains Expos Événements), dont le siège est situé 2 place aux Étoiles 93200 Saint-Denis, pour l'événement-exposition « Train de la solidarité » (n° Paris Asso 194592 - dossier 2019_10249).

Article 20 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, au titre de l'accueil et de l'intégration des réfugiés, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant en €
France Terre d'Asile	SASA	65 000
Secours catholique	Le CEDRE	25 000
Secours catholique	Les Maisons Caritas	35 000
Emmaüs Solidarité	Le Kiosque	284 000
France Terre d'Asile	Le Kiosque	114 000
ARDHIS	Accompagnement des réfugiés LGBTQI+	5 000
Revivre	Intégration des réfugiés syriens	10 000 (DASES)
Revivre	Intégration des réfugiés syriens	5 000 (DGRI)
Les Champs de Booz	Femmes demandeuses d'asile	15 000
Théâtre du Chaos	Atelier Alter Ego 3	3 500
Actenscène	Au-delà des murs	5 420
IXTLAN	1000 et une chose(s)	4 000
Aurore	Championnat intégration et solidarité	15 000
Tandem Réfugiés	Accompagnement réfugiés	3 000
SINGA France	Buddy	20 000
Études et chantiers	Intégration professionnelle des BPI	10 000
Traces	Santé mentale des réfugiés	4 000
Le Chêne et l'hibiscus	Santé mentale Halte humanitaire	13 972
Centre Primo Levi	Événement centenaire	20 000
Les Filles sur le pont	Culture au quai	5 000
Société des Trains Expositions	Le Train de la solidarité	20 000
	Total fonctionnement	681 892

Article 21 : Les dépenses d'investissement correspondantes sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris (Budget participatif 2017 – Action Ville Refuge) pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant maximum
Tandem Habitat	Aménagement et ameublement des logements	5 000€
	Total investissement	5 000€

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO